



Grille de prix de l'offre Latitude 1 an - Février 2026
Offre de marché pour les professionnels ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA

Le prix de la fourniture

Le prix de la Consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com.⁽²⁾

Puissance Souscrite (KVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses		
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh Heures pleines (c€/kWh)	Prix du kWh Heures creuses (c€/kWh)
3	14,01	9,061	-	-	-
6			14,01	9,356	8,436
9					
12					
15					
18					
24					
30					
36					

Le prix de l'acheminement

L'acheminement suit l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)⁽²⁾

Puissance Sourcite (KVA)	Base		Hures Pleines / Heures Creuses			4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles courte utilisation - MU4				
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)		Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)				Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)			
				Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
3	6,00	4,840	6,61	4,940	3,500	5,76	7,490	3,970	1,660	1,160	6,26	7,000	3,730	1,610	1,110
6	8,77		9,98			8,29					9,29				
9	11,54		13,35			10,82					12,32				
12	14,30		16,72			13,34					15,35				
15	17,07		20,10			15,87					18,38				
18	19,84		23,47			18,40					21,41				
24	25,37		30,21			23,45					27,47				
30	30,91		36,96			28,51					33,53				
36	36,44		43,70			33,56					39,59				

Le prix des obligations

Le prix des obligations (prix par kWh) varie jusqu'à 3 fois par an selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond⁽²⁾

Type de comptage	Prix obligations (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
Base	1,021	2,174
Heures pleines/Heures creuses	1,006	2,012

Le prix des Garanties d'Origine

ENGIE achète l'équivalent de 100% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs français d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Le prix des garanties d'origines évolue jusqu'à 3 fois par an.⁽¹⁾

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
0,118	0,472

Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client⁽³⁾

Puissance Souscrite (KVA)	Dépôt de garantie (€)	
	Base	Heures pleines/heures creuses
3	126	-
6	252	252
9	378	378
12	504	504
15	630	630
18	756	756
24	1000	1000
30	1000	1000
36	1000	1000

(1) Offre Latitude Electricité verte : Offre réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant LinkyTM. Offre de marché d'une durée de 1 an, dont le Prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. Les autres composantes du prix évoluent au cours du contrat : l'acheminement, les obligations et les garanties d'origine. L'électricité est verte et 100% française, via l'achat par ENGIE de Garanties d'Origine auprès de producteurs français d'énergie renouvelable garantissant l'injection sur le réseau d'électricité renouvelable à hauteur de 100% de la consommation du Client. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. Vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande, sauf si vous êtes concernés par la fin des tarifs réglementés prévue par le projet de loi Énergie et Climat. Cette loi prévoit la fin des TR Electricité pour les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

(2) L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particulières de vente. La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur. La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants).

(3) Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client : Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour le(s) Point(s) de Livraison. Il est applicable dans les cas suivants :
- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement : en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat
- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat.
A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts. Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix du Gaz, du prix de l'Acheminement ou de la Plage de consommation, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni. En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement. Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant (i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.